

Observations.

Zurich. Un cas d'*anthrax*, suivi de morve, a été constaté à Hirzel, district de Horgen.

Berne. Un chien enragé, venu de France, a été tué à Ocourt, district de Porrentruy.

A Spiez et à Berne, il a fallu abattre un cheval atteint de *morve*.

Trois cas d'*anthrax*.

Lucerne. Dans la commune de Dagmersellen, l'autopsie a prouvé qu'une vache avait été atteinte d'*anthrax*.

Soleure. Le cas de *surlangue et piétain* a été constaté à Huggerwald au commencement du mois de janvier. L'animal atteint est actuellement guéri, de sorte que, au 1^{er} février, le canton de Soleure est déclaré exempt d'épizootie.

Bâle-ville. Dans l'étable infectée par la *surlangue et piétain*, il y a 5 pièces de gros bétail. La maladie s'était introduite par le commerce.

St-Gall. Dans le district du Bas-Toggenburg, on a observé quelques cas d'*anthrax*, sans liaison l'un avec l'autre.

Argovie. La *surlangue et piétain* a disparu à Villigen (voir le dernier bulletin).

Thurgovie. Un cas d'*anthrax* à Romanshorn, district d'Arbon.

Tessin. Il a été reconnu que le cas de *péripneumonie* mentionné dans le dernier bulletin était un cas de *surlangue et piétain*.

Genève. A Veyrier, la *surlangue et piétain* a été constatée en premier lieu dans deux étables où il y avait eu du bétail venu du canton de Fribourg et renvoyé à Bellegarde à cause du ban français. Ces cas ne sont pas en relation avec ceux constatés à Dardagny.

Empire d'Allemagne. Aucun nouveau cas de *peste bovine* ne s'étant produit depuis le mois de décembre et la désinfection ayant eu lieu dans toutes les localités infectées, la chancellerie impériale allemande a publié, en date du 21 janvier, que l'épizootie pouvait être envisagée comme éteinte dans tout le territoire de l'empire.

Pour empêcher l'introduction de la *peste bovine*, le ministère de l'intérieur du royaume de Bavière a interdit, en date du 2 janvier, l'importation et le transit, d'Autriche-Hongrie en Bavière, du

bétail vivant et de la viande fraîche de bœuf, de mouton et de chèvre. Pour assurer l'exécution de cette mesure, l'entrée du bétail de race bovine de Suisse en Bavière n'est permise qu'à la condition qu'il soit prouvé par une attestation officielle que les animaux à introduire ont séjourné pendant 30 jours au moins dans une localité de la Suisse exempte de toute épizootie.

La *péripneumonie* règne en Bavière, en Saxe (royaume et province), en Bohême et dans les départements du nord, du nord-est et de l'ouest de la France.

Par décret du 16 janvier, le gouvernement français a rapporté son arrêté du 21 décembre 1881, qui interdisait, ensuite de l'apparition de la *peste bovine* en Silésie, l'entrée du bétail par les stations de Bellegarde, Pontarlier et Delle; depuis le 19 janvier, le trafic du bétail entre la Suisse et la France a lieu librement.

En **Italie**, il a été déclaré encore pendant le mois de décembre 1881 environ 100 cas de *surlangue et piétain*.

En **Autriche-Hongrie**, la *peste bovine* règne encore, dans la province de Gallicie, dans deux localités du district de Brody.

Berne, le 4 février 1882.

**Le département fédéral
du commerce et de l'agriculture.**

Tableau

des

dons en argent envoyés à la caisse fédérale

en faveur

des victimes de la catastrophe d'Elm.

(Suite.)

Total des dons au 27 janvier 1882 fr. 428,049. 19

Donateurs.

299.	Männerchor « Helvetia », à New-York, partie du produit d'un concert »	780. —
300.	Club helvétique à Charleroi (Belgique), collecte »	45. 25
301.	Consulat suisse à New-York, 4 ^{me} envoi, collecte parmi les Suisses »	990. 60
302.	M. Bosshard, à San Antonio (Texas), don des Suisses le jour du nouvel-an »	202. 55
303.	Consulat suisse à Besançon, 3 ^{me} envoi, collecte parmi les Suisses du département du Jura »	260. —
304.	Consulat suisse à Munich, 3 ^{me} envoi »	12. 50
305.	Consulat suisse à Manille, collecte dans la colonie suisse »	449. 45

Total au 10 février 1882 fr. 430,789. 54

Observations.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.02.1882
Date	
Data	
Seite	262-264
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 372

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.